



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 034-213400575-20260630-DEL26_06_02_15-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026

N° 2026/06-02-15

TARIFS FOURNITURE DE REPAS PAR LE CCAS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI VINGT NEUF JUIN A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Corinne GUIBERT représentée par Julien MIRO

Denis LUGAND représenté par Jean-Baptiste IPPOLITO

Charline LA NOÉ représentée par Séverine BEAUME-HECKLY

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Délibération du Conseil municipal du 29 juin 2026

N° 2026/06-02-15

TARIFS FOURNITURE DE REPAS PAR LE CCAS

Madame Séverine BEAUME-HECKLY, Ajointe déléguée à l'Éducation et à la Jeunesse, expose :

Depuis le 1^{er} juin 2007, la Centre communal d'action sociale, à travers la cuisine centrale de l'EHPAD Via Domitia, assure la préparation et la livraison en liaison froide des repas de nos établissements d'accueil du jeune enfant (à l'exception du jardin d'enfants Jacques Chirac) ainsi qu'à l'école maternelle Madiba.

Cette prestation fait l'objet d'une convention entre la Ville et le CCAS qui a pris effet le 1^{er} juin 2024 pour une durée de 3 ans.

Suite au changement de prestataire des denrées alimentaires, la tarification de la prestation a évolué par décision prise en conseil d'administration du 4 février 2026, applicable à compter du 1^{er} avril 2026.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

Service bénéficiaire	Prestation	Tarifs précédents	Tarifs à compter du 01/04/2026
EAJE	Déjeuner petits	4.95	3.96
EAJE	Déjeuner grands	4.95	3.96
EAJE	Collation petits	0.63	0.63
EAJE	Collation grands	0.78	0.94
<i>Pour information : Ecole maternelle Madiba</i>	<i>Déjeuner</i>	<i>5.28</i>	<i>5.28</i>

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les tarifs proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT représentée par Julien MIRO, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND représenté par Jean-Baptiste IPPOLITO, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ représentée par Severine BEAUME-HECKLY, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 JUIN 2026